

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

CHEERLEADING



SAISON 2025-2026

Modifié le 28 août 2025

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Table des matières

ART. 1	RÉGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS	3
ART. 2	CATÉGORIE D'ÂGE	3
ART. 3	COMPOSITION DE LA SAISON.....	3
ART. 4	ADMISSIBILITÉ ET CHEVAUCHEMENT	4
ART. 5	CERTIFICATION ENTRAÎNEUR	4
ART. 6	TABLE D'ACCRÉDITATION	5
ART. 7	UNIFORME	5
ART. 8	JUGES.....	5
ART. 9	DÉSISTEMENT.....	6
ART. 10	CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE (CPS)	6

ART. 1 RÉGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

- 1.1 Les règlements officiels sont ceux Cheer Québec;
- 1.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels ;
- 1.3 Les règlements administratifs du RSEQLL ont préséance sur les règlements spécifiques.

ART. 2 CATÉGORIE D'ÂGE

2.1 Secteur Primaire

Catégorie	Date de naissance
Ouvert	Du 1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2019
Novice	Du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019
Moustique	Du 1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2016

2.2 Secteur secondaire

Catégorie	Date de naissance
Ouvert	Du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2013
Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013
Cadet	Du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011
Juvenile	Du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2011

* En fonction du nombre d'équipes dans une catégorie, le RSEQLL pourrait faire 2 sous-divisions : « petite équipe » et/ou « grande équipe »

ART. 3 COMPOSITION DE LA SAISON

La saison est composée de trois événements :

- Festival
- Rencontre amicale
- Championnat régional

Afin de s'inscrire au championnat régional, une équipe doit obligatoirement avoir participé à la **rencontre amicale**.

ART. 4 ADMISSIBILITÉ ET CHEVAUCHEMENT

4.1 Admissibilité

Une école alignant 2 équipes dans la même catégorie ne pourra pas utiliser ses athlètes pour compléter l'autre équipe.

4.2 Chevauchement (cross-over)

- 4.2.1 Le chevauchement est permis lors des trois événements organisés par le RSEQLL. (Festival, Rencontre amicale et le Championnat régional) Un élève-athlète peut participer avec son équipe dans sa catégorie et faire partie d'une équipe d'une autre **catégorie** (cross-over)
- 4.2.2 Le chevauchement sera permis pour quatre (4) élève-athlètes de l'équipe en respectant la règle de simple surclassement (**catégorie**).
- 4.2.3 Les élève-athlètes qui font du chevauchement, devront préalablement être identifiés. L'information devra être transmise au comité organisateur.
- 4.2.4 Les réservistes et/ou les blessés devront être en uniforme ou habillés à l'effigie de leur établissement pour avoir accès à la zone d'échauffement et de compétition.
- 4.2.5 L'équipe peut être composée de garçons et de filles sans limitation.
- 4.2.6 Une équipe reconnue coupable d'avoir présenté un élève-athlète inadmissible recevra une amende selon la réglementation administrative en plus d'être disqualifiée.

Voici certains exemples permis de chevauchement.	Voici certains exemples non permis de chevauchement
Open niveau 1 → Open niveau 3 Benjamin niveau 1 → Cadet niveau 3 Cadet niveau 2 → Juvénile niveau 3	Benjamin niveau 1 → Juvénile niveau 3 Cadet niveau 2 → Benjamin niveau 2

ART. 5 CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

- 5.1 Tous les entraîneurs d'une équipe doivent être inscrits sur S1 pour avoir accès au site de compétition.
- 5.2 Un entraîneur par équipe doit être certifié selon les normes de Cheer Québec. Une équipe se présentant sans entraîneur certifié sera disqualifiée et une sanction sera octroyée selon la réglementation administrative.
- 5.3 Le numéro de certification de l'entraîneur-chef doit être inscrit dans le S1 avant la date limite.

- Degré de difficulté
- Illégalité
- Chute (voir la définition de chute dans la méthodologie)

Aucune demande de révision n'est recevable après la remise protocolaire.

- 8.4 Pour chaque compétition, au moins 2 attrapeurs externes seront présents pour assurer la sécurité des équipes. Cependant, aucun attrapeur ne sera prévu pour l'échauffement des équipes.

ART. 9 DÉSISTEMENT

En cas de désistement, des frais seront appliqués selon la réglementation administrative

ART. 10 CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE (CPS)

- 10.1 Le CPS est réservé seulement aux équipes du secondaire.
- 10.2 Cet évènement est régi par le RSEQ provincial.
- 10.3 Le nombre d'équipe éligible dans chaque région est limité et sera déterminé par le comité organisateur du RSEQ. Les détails concernant la composition de la délégation seront communiqués dans la fiche technique officielle du championnat régional.